

Nombre de conseillers :	56
En exercice :	56
Présents	41
Votants par procuration	6
Absents	6
Total des votes	47

3. Domaine et patrimoine  
3.1 Acquisitions

L'an deux mille vingt-deux, le vingt juin à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 14 juin 2022 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel LEROUX

**TITULAIRES PRESENTS** : M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON, Mme ROULAND, Mme GILBERT, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. DUMESNIL, M. HANGARD, Mme DUONG, M. CALMESNIL, M. MARIE, Mme CLUZEL, M. LEROUX, M. BEAUDOUIN, Mme DUTILLOY, M. CANTELOUP, Mme ROSA, Mme GAUTIER, M. VOSNIER, Mme DUVAL, M. DARMOIS, Mme CABOT, Mme QUESNEY, M. BURET, Mme MONLON, M. MAUVIEUX, M. VALLEE, M. MORDANT, Mme BOQUET, M. DOUYERE, Mme BINET, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. SENINCK, M. RUVEN, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, Mme BOURNISIEN

**SUPPLEANTS PRESENTS** : M. RABEL, M. LEMOUCHER, Mme DUHAMEL, M. MEAUDE, M. DUCLOS, Mme QUEVAL, Mme CACAUX, Mme GLEMOT, M. VETEL, Mme MONTIER

**TITULAIRES EXCUSES** : Mme DE ANDRES, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. LAMY, M. BARRE, Mme LOUVEL, M. TIMON, M. DUCLOS, M. ROBILLOT

**TITULAIRES ABSENTS** : M. BEIGLE, M. GIRARD, M. LEROY, Mme HAKI, M. LETELLIER, M. BAPTIST

**PROCURATIONS** : Mme DE ANDRES à M RABEL, M. LAMY à Mme DUONG, M. BARRE à M. MEAUDE, M. TIMON à Mme ROSA, M. DUCLOS à M. CANTELOUP, M. ROBILLOT à Mme CACAUX

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. RUVEN

**N° 73-2022 Terrains papeterie – rue de l'Etang – Portage EPF**

Il est rappelé que la Communauté de Communes a pour projet de réaliser un nouveau parc d'activités sur les parcelles libres de construction appartenant au site AHLSTROM afin de poursuivre son développement économique.

La Communauté de Communes ne disposant quasiment plus de parcelles à vocation d'activités, ce projet d'aménagement a pour objectif de proposer un ensemble de petites et grandes parcelles permettant de répondre aux attentes en matière de développement commercial, tertiaire et artisanale.

La mise en vente des terrains rue de l'Etang cadastrés section AM n° 154, 58, AO n°160 et AO n°161 pour une contenance globale de 4ha 69a 17ca, classés en zone UZ au PLUI (zone à dominante d'activités économiques) correspond aux besoins de la collectivité pour mener à bien son projet.

Il est proposé de procéder à cette acquisition, toutefois, compte-tenu du délai nécessaire à la mise en œuvre du projet d'aménagement qui justifie la mise en œuvre d'une réserve foncière, il est préconisé de demander l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie et de lui confier la négociation avec le propriétaire.

*Aussi, et au regard de ce qui précède :*

VU le code général des collectivités territoriales

VU l'article L.324-1 du code de l'urbanisme

VU l'avis domanial en date du 28 juillet 2020

Accusé de réception en préfecture  
027-200065787-20220620-73-DE  
Date de télétransmission : 21/06/2022  
Date de réception préfecture : 21/06/2022

VU l'actualisation de l'avis domanial en date du 25 février 2022

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de procéder à l'établissement d'une réserve foncière pour les terrains de la papeterie AHLSTROM à Pont-Audemer dans le cadre du projet de réalisation d'un nouveau parc d'activité économique,

**CONSIDERANT** que ce portage financier fera l'objet d'une convention conclue entre l'EPFN et la CCPAVR laquelle prévoira les modalités de restitution des terrains et la répartition des différents coûts de l'opération,

**CONSIDERANT** que les coûts d'acquisition doivent être maîtrisés. Ce faisant, l'acquisition envisagée est subordonnée à la condition que le prix versé soit au maximum égale au prix estimé de l'avis domanial du 25 février 2022,

*Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré  
A l'unanimité*

- **DECIDE DE PROCEDER** à l'acquisition des parcelles cadastrées section AM n°154, 58 et AO n° 160 et n°161 pour une contenance de 4ha 69ca 17ca,
- **DECIDE DE DEMANDER** l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour procéder à cette acquisition et constituer une réserve foncière, dans les limites fixées par la présente délibération,
- **S'ENGAGE** à racheter les parcelles dans un délai maximum de cinq ans suivant la signature de la convention,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir avec l'EPFN et tout documents s'y rapportant

Pont-Audemer, le 20 juin 2022

le Président

qui certifie que la présente délibération a été  
adressée à la Préfecture de l'Eure

*Michel Leroux*

Michel LEROUX

